

COMMUNE DE LA PIERRE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2026

Date de la convocation : 24 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-six, premier juillet, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Caroline BRIESACH, Thibaut CHOPARD-LALLIER, Pierrick DORIOL, Walter ESTERMANN, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Nicolas JACOB, Camille LAVOREL, Ioana MIRICEL, Paul MOREL A L'HUISSIER, Danielle PERRIN, Nathalie RIONDY.

Absents excusés : Jonathan BAZIN (pouvoir à Pierrick DORIOL), Béatrice GODINHO (pouvoir à Jean-Yves GAYET), Yvan ROUX (pouvoir à Walter ESTERMANN).

Secrétaire de séance : Sandrine NAHUM

DELIBERATION 2026/27 : CONTRACUTALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE A HAUTEUR DE 238 000.00€ DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE COMMUNE DE LA PIERRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune de La Pierre peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il informe également que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire.

La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune de La Pierre. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Prêteur	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
Emprunteur	Commune de La Pierre
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Montant	238 000.00 €
Durée	Un an maximum
Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360)	€STR (taux interbancaire de la zone euro) + marge de 0.90% dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro
Process de traitement automatique	- Tirage : crédit d'office - Remboursement : Débit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum
	🕒 Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H 📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
Demande de remboursement	Aucun montant minimum
	🕒 Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H 📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
Paiement des intérêts	Chaque trimestre <u>civil</u> par débit d'office

COMMUNE DE LA PIERRE

Frais de dossier	900€ / prélevés une seule fois
Commission d'engagement	0€ / prélevé en une seule fois
Commission de non-utilisation	0% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts

Ainsi,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de La Pierre et du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €STR + marge de 0.90% pour un montant de 238 000.00€,
- Autorise M. Le Maire, à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- Autorise M. Le Maire, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- Inscrit pour l'année 2026 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

DELIBERATION 2026/28 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'INTERVENTION POUR LA REPARATION DE FUITES D'EAU SUR LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE

M. le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de procéder à des travaux de réparation de fuites d'eau provenant de la toiture de l'Ecole primaire.

En effet, la toiture de cet établissement, qui accueille quotidiennement les élèves de notre commune, présente aujourd'hui un état de vétusté avancé. Des infiltrations d'eau ont été constatées dans les salles de classes, compromettant la préservation du bâtiment, le bon déroulement des activités scolaires ainsi que les conditions de sécurité et de confort des élèves et du personnel.

Face à cette situation, la commune a décidé d'engager des travaux de réfection complète de la toiture afin de garantir la pérennité de cet équipement public essentiel. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 43 093.14 € HT, soit 51 711.77 € TTC selon le devis établi par l'entreprise DI RAFFAELE CHARPENTE.

Compte tenu des faibles ressources de la Commune et de la nécessité d'entreprendre ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de retenir la proposition de l'entreprise DI RAFFAELE CHARPENTE et de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de l'Isère afin de l'aider à assumer la réalisation de ces travaux.

Nature et montant prévisionnel de la dépense subventionnable HT

Réfection de la toiture suite à fuites d'eau	43 093.14 €
TOTAL	43 093.14 €

Plan de financement prévisionnel HT

Département de l'Isère (25%)	10 773.30 €
Région Auvergne Rhône-Alpes (25%)	10 773.30 €
Autofinancement	21 546.54 €
TOTAL	43 093.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

COMMUNE DE LA PIERRE

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise DI RAFFAELE CHARPENTE pour un montant HT de 43 093.14€, soit un montant TTC de 51 711.77 €,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à une demande d'aide financière auprès du Département de l'Isère, au taux le plus élevé possible.

DELIBERATION 2026/29 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LES TRAVAUX D'INTERVENTION POUR LA REPARATION DE FUTES D'EAU SUR LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE

M. le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de procéder à des travaux de réparation de fuites d'eau provenant de la toiture de l'Ecole primaire.

En effet, la toiture de cet établissement, qui accueille quotidiennement les élèves de notre commune, présente aujourd'hui un état de vétusté avancé. Des infiltrations d'eau ont été constatées dans les salles de classes, compromettant la préservation du bâtiment, le bon déroulement des activités scolaires ainsi que les conditions de sécurité et de confort des élèves et du personnel.

Face à cette situation, la commune a décidé d'engager des travaux de réfection complète de la toiture afin de garantir la pérennité de cet équipement public essentiel. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 43 093.14 € HT, soit 51 711.77 € TTC selon le devis établi par l'entreprise DI RAFFAELE CHARPENTE.

Compte tenu des faibles ressources de la Commune et de la nécessité d'entreprendre ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de retenir la proposition de l'entreprise DI RAFFAELE CHARPENTE et de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région-Auvergne Rhône-Alpes afin de l'aider à assumer la réalisation de ces travaux.

Nature et montant prévisionnel de la dépense subventionnable HT

Réfection de la toiture suite à fuites d'eau	43 093.14 €
TOTAL	43 093.14 €

Plan de financement prévisionnel HT

Département de l'Isère (25%)	10 773.30 €
Région-Auvergne Rhône-Alpes (25%)	10 773.30 €
Autofinancement	21 546.54 €
TOTAL	43 093.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise DI RAFFAELE CHARPENTE pour un montant HT de 43 093.14€, soit un montant TTC de 51 711.77 €,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à une demande d'aide financière auprès de la Région-Auvergne-Rhône-Alpes, au taux le plus élevé possible.

DELIBERATION 2026/30 : DELIBERATION RECTIFICATIVE - DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCG LE GRESIVAUDAN POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RD 523 - COMMUNE DE LA PIERRE – TRAVAUX 2026

Monsieur le Maire informe que suite à une erreur matérielle purement formelle dans le contenu de la délibération n° 2026/16 du 30 avril 2026 faisant refléter une erreur de plumes sur les taux alloués à la Commune de La Pierre et à la Communauté des Communes – Le Grésivaudan, la délibération n° 2026/16 du 30 avril 2026 est donc abrogée.

La correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du Conseil municipal dite « rectificative », par conséquent, il convient de prendre en considération cette délibération « retroactive ».

COMMUNE DE LA PIERRE

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public – tranche 2, la commune de La Pierre souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant aides
Rénovation EP 2026 – tranche 2	19 043 €	TE 38	19 043 €	50,00 %	9 521 €
		Autofinancement	19 043 €	26,37 %	5 022 €
		CCG Le Grésivaudan	18 000 €	23.63 %	4 500 €
Total HT	19 043 €	Total HT	19 043 €	100%	19 043 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 4 500 €.

De plus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la Communauté de communes Le Grésivaudan
- **Charge** Monsieur Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026/31 : TARIFICATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante,

- La délibération n° 2020/18 du 2 juillet 2020 portant sur la mise en place des tarifs de la restauration scolaire,
- La délibération n° 2023/21 du 28 septembre 2023 portant sur la reconduction de la tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :
 - Quotient familial < 500 : 3 € le repas
 - Quotient familial entre 500 et 1000 : Un tarif au prorata exact est appliqué
 - Quotient familial > 1000 : 5,50 € le repas.
- La délibération n° 2024/18 du 7 juin 2024 portant sur la révision du nombre de tranches de quotients familiaux et l'application de la nouvelle tarification pour l'année scolaire 2024/2025 :
 - Quotient familial < 500 : 3 € le repas
 - Quotient familial entre 500 et 1000 : Un tarif au prorata exact est appliqué entre 3 € et 5.60 €
 - Quotient familial entre 1000 et 1500 : Un tarif au prorata exact est appliqué entre 5.60 € et 5.80 €
 - Quotient familial > 1500 : 5,80 € le repas.
- La délibération n° 2025/25 du 25 juin 2026 portant sur la reconduction de la tarification appliquée pour l'année scolaire 2025/2026.

Après étude, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter de 0.30€ par tranche de quotient familial, la tarification des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, soit :

- Quotient familial < 500 : 3.30 € le repas
- Quotient familial entre 500 et 1000 : Un tarif au prorata exact est appliqué entre 3.30 € et 5.90 €
- Quotient familial entre 1001 et 1500 : Un tarif au prorata exact est appliqué entre 5.90 € et 6.10 €
- Quotient familial > 1501 : 6.10 € le repas.

COMMUNE DE LA PIERRE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'augmentation de 0.30€ par tranche de quotient familial la tarification des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, comme stipulé ci-dessus.

DELIBERATION 2026/32 : TARIFICATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2026/2027

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de la convention qui lie la Commune de La Pierre avec la Caf de l'Isère, un échelonnement des tarifs en fonction des quotients familiaux est obligatoire, afin de permettre à toutes les familles de bénéficier de l'offre périscolaire de la commune.

Il rappelle également :

- la délibération n° 2020/19 du 2 juillet 2020 portant sur la mise en place des tarifs de la garderie périscolaire,
- la délibération n° 2023/22 du 28 septembre 2023 portant sur la reconduction de la tarification de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024,
- la délibération n° 2024/19 du 7 juin 2024 portant sur l'augmentation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2024/2025 de 0.10€ par tranche de quotient familial pour l'année scolaire 2024/2025,
 - Quotient familial < 500 : 1,40 € / heure de périscolaire
 - Quotient familial de 500 à 700 : 1,50 € / heure de périscolaire
 - Quotient familial de 701 à 1000 : 1,60 € / heure de périscolaire
 - Quotient familial de 1001 à 1700 : 1,70 € / heure de périscolaire
 - Quotient familial > 1700 : 1,80 € / heure de périscolaire
- la délibération n° 2025/26 du 25 juin 2025 portant sur l'augmentation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026 de 0.10 € pour les tranches de quotients familiaux de 500 à > 1700 et de conserver la tranche de quotients familiaux < 500 à 1.40€ /heure de périscolaire, soit :
 - Quotient familial < 500 : 1,40 € / heure de périscolaire
 - Quotient familial de 500 à 700 : 1,60 € / heure de périscolaire
 - Quotient familial de 701 à 1000 : 1,70 € / heure de périscolaire
 - Quotient familial de 1001 à 1700 : 1,80 € / heure de périscolaire
 - Quotient familial > 1700 : 1,90 € / heure de périscolaire

Après étude, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de reconduire, pour l'année scolaire 2026/2027, la tarification appliquée pour l'année scolaire 2025/2026 comme stipulé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire la tarification appliquée pour l'année scolaire 2025/2026 et approuve les tarifs énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027.

DÉLIBERATION 2026/33 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE DE LA COMMUNE DE LA PIERRE

Monsieur le Maire indique que, depuis 2001, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner, parmi ses membres, un correspondant Défense.

Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

Monsieur le maire propose au conseil municipal que Jonathan BAZIN, soit désigné correspondant défense de la commune de La Pierre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Jonathan BAZIN pour être le correspondant défense de la commune de LA PIERRE.

Séance levée à 21h40.

COMMUNE DE LA PIERRE

Questions diverses :

Suite à la présence de M. GELIN Denis en début de séance, un temps d'échanges a été pris portant sur la situation du 2^{ème} glissement de terrain de Préverger survenu le 17 février 2026.

